



COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 MAI 2023 PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OURLIAC Serge, Maire

Date de la convocation : 15 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Présents : Serge OURLIAC, Béatrix CAMPAGNARO, Charly SERRES, Michel CARPENTIER, Jérôme BAYSSET, Jean-François OURLIAC, Laurent OURLIAC, Alix GARRABET, Julien GROCELLE, Fanny BACOT, Frédérique CHENEVIÈRE, Mélody CARPENTIER

Absents excusés : Céline VERA, Evelyne MILLECAMPS, Paul ESTEVE

Secrétaire de la séance : Béatrix CAMPAGNARO

Mme Béatrix CAMPAGNARO a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT

Après lecture, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-21 : Demande de subvention à la DRAC Occitanie

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/12.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de mission établie par M. Frédéric FIORE, architecte du patrimoine, pour une étude préalable à la restauration de la chapelle de la vierge et du cloître de l'Abbaye.

Cette proposition s'élève à un montant de 17 255,20 euros HT soit 20 706,24 euros TTC.

Il expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer le projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée que possible auprès de la DRAC Occitanie

Délibération n° 2023-22 : Demande de subvention au Département de l'Aude

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023/13.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de mission établie par M. Frédéric FIORE, architecte du patrimoine, pour une étude préalable à la restauration de la chapelle de la vierge et du cloître de l'Abbaye.

Cette proposition s'élève à un montant de 17 255,20 euros HT soit 20 706,24 euros TTC.

Il expose qu'il y a lieu d'effectuer une demande de subvention auprès du Département de l'Aude pour financer le projet.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée que possible auprès du Département de l'Aude

Délibération n° 2023-23 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lie au secteur ados et jeunesse de la ville de Castelnaudary à la CCCLA

Vu la délibération n°2023-005 en date du 29 mars 2023 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de CASTELNAUDARY

Délibération n° 2023-24 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pris en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Motif : Accroissement saisonnier d'activité

Durée : 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de la saison estivale à l'Abbaye, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil touristique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement d'activité pour une période de 2 mois soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil touristique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures hebdomadaires. Il devra justifier de la pratique d'une langue étrangère ou d'expériences professionnelles dans le domaine touristique.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2023-25 : Demande de subvention à l'État – Reconstruction de la déviation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 octobre 2022 qui sollicitait l'état au titre de la DETR 2023 pour la reconstruction de la déviation tranche 2.

Vu les contraintes budgétaires, le projet va être proposé dans le cadre de la programmation DSIL 2023.

Le montant sollicité au titre de la DSIL est de 70000 euros. Le plan de financement a été modifié en ce sens.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DSIL 2023 pour la reconstruction de la déviation tranche 2.

- de valider le plan de financement tel que proposé.

Délibération n° 2023-26 : Décision Modificative n° 1 – Budget principal M14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	956,00
Total		956,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6232	Fêtes et cérémonies	956,00
Total		956,00

Questions diverses :

- La cabane à livres sera inaugurée le 25 mai 2023.
- Le terrain du futur groupe scolaire est en cours d'acquisition.
- Un marché nocturne de la communauté de communes aura lieu à Saint Papoul le 30 septembre 2023.

Le Maire
Serge OURLIAC

La secrétaire de séance
Béatrix CAMPAGNARO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.